|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/35 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  31 décembre 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**186e session**

Genève, 8-11 mars 2022

Point 4.9.3 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :  
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU   
existants, soumis par le GRE**

Proposition de complément 5 à la série 02 d’amendements   
au Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse   
sur les véhicules de la catégorie L3)

Communication du Groupe de travail de l’éclairage   
et de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/85, par. 37), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/23 tel que modifié par le document informel GRE-85-27. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2022.

*Paragraphe 6.6.7*, lire :

« 6.6.7 Autres prescriptions

Si un feu de position avant est mutuellement incorporé avec un feu indicateur de direction, le branchement électrique de ce feu de position avant du côté pertinent du véhicule, ou de sa partie mutuellement incorporée, doit être conçu de telle sorte que le feu est éteint pendant toute la durée de fonctionnement du feu indicateur de direction (y compris pendant les phases d’extinction). ».

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-3)